

Cette note vise à aider des nouveaux abonnés au service APIC-VigicruesFlash à prendre en main la nouvelle interface de visualisation et d'abonnement V2 <https://apic-pro.meteofrance.fr>. Elle s'adresse aux communes, inter-communalités et opérateurs de service. Plus d'explications sur le fonctionnement du produit est disponible dans la FAQ consultable depuis le menu principal du site.

1. Se créer un compte

Depuis la page d'accueil <https://apic-pro.meteofrance.fr> cliquez sur « Créer un compte ».

Si vous représentez une commune, l'identifiant à renseigner est le code INSEE. Pour une inter-communalité ou un opérateur, il s'agit de votre code SIRET.

Après avoir rempli les différentes informations requises dans les deux formulaires d'inscription, **vous devez indiquer votre préfecture comme référent via le menu déroulant.** Cette dernière est identifiée par PREFnn, nn (ou nnn pour l'outre-mer) correspondant au numéro de votre département.

2. Validation de votre compte

Comme indiqué à la fin de la procédure de demande d'inscription, **l'ouverture de votre compte doit ensuite être validée par votre préfecture référente.** Cette dernière sera automatiquement avertie de votre souhait d'accéder au service via un mail de notification.

Après vérification de sa part sur la validité de la demande, votre préfecture pourra valider la création de votre compte via le lien d'activation qui lui a été envoyé ou via son propre compte. **En cas d'acceptation, un mail vous sera automatiquement envoyé pour information à l'adresse indiquée lors de l'étape 1** En cas de refus, merci de vous adresser directement au service compétent en préfecture.

3. Votre nouveau compte

Une fois votre compte validé, vous pourrez accéder au site. Rendez-vous à la page d'accueil et renseignez l'identifiant et le mot de passe fournis lors de l'étape 1.

Une fois sur le site, vous aurez accès à la cartographie en temps réel des APIC¹ sur la métropole, la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Nouvelle Calédonie, de VigicruesFlash sur la métropole. Cette cartographie contient le même niveau d'information que celle du site public accessible depuis vigilance.meteofrance.fr (onglet « Pluie intenses ») et vigicrues.gouv.fr.

Des menus vous permettront de gérer vos comptes et vos abonnements. Nous vous recommandons de vérifier tout d'abord le contenu du formulaire disponible depuis le menu « *Mon compte* », sur lequel doivent être indiqués vos coordonnées complètes et l'identifiant de votre préfecture référente.

¹ Pour la Martinique, la Guadeloupe et la Nouvelle-Calédonie, les évolutions en cours des réseaux de Radars météorologiques fait que le service APIC n'y est pas encore considéré comme fiable et opérationnel

4. Votre carnet d'adresse

Avant de mettre en place vos abonnements, **nous vous conseillons de renseigner en premier lieu votre carnet d'adresses** via le lien « Mon carnet d'adresses » du menu principal. Vous y rentrerez les coordonnées des principaux contacts qui pourront être désignés comme destinataires des avertissements dans vos abonnements. Au maximum 25 contacts peuvent être ainsi définis.

Nous vous conseillons également de privilégier autant que possible les adresses génériques qui permettent une meilleure continuité du service, par exemple en cas de changement d'équipes municipales.

Nous attirons votre attention sur le fait que chacun de ces destinataires recevra une notification par mail les prévenant qu'ils ont été ajoutés dans le carnet d'adresse de votre compte.

5. Vos abonnements

Vous pouvez configurer **jusqu'à 5 abonnements APIC ou VigicruesFlash**. Ces abonnements vous permettent de recevoir des avertissements par téléphone, SMS et e-mail en cas de précipitations fortes (APIC) ou de risque de crues soudaines (Vigicrues Flash) sur différentes zones à surveiller que vous aurez définies vous-même.

Pour chaque abonnement, vous aurez à choisir :

- un produit (**APIC ou Vigicrues Flash**)
- **une zone de surveillance²** : suivant le niveau de zoom, vous pourrez choisir entre la métropole, un ou plusieurs départements, une ou plusieurs communes. Plus la zone à surveiller est vaste, plus vous serez avertis. Nous vous déconseillons donc fortement de prendre un abonnement sur toute la métropole, sous peine de recevoir un nombre d'avertissements conséquent à toute heure du jour et de la nuit.
- **un unique destinataire pour les avertissements téléphoniques obligatoire**
- **jusqu'à 5 destinataires SMS**
- **jusqu'à 5 destinataires e-mail**

Les destinataires des abonnements sont à choisir parmi ceux déjà rentrés dans votre « carnet d'adresses » (cf point 4). Pour le choix des zones couvertes par ses abonnements, il est recommandé de choisir à minima, via un clic sur la cartographie ou via la boîte de recherche, sa commune, son intercommunalité, ou les communes couvertes par son opérateur pour les 2 produits APIC et VigicruesFlash. En complément, d'autres abonnements peuvent être définis sur des zones plus élargies centrées sur cette emprise minimale. Cela peut par exemple être des communes ou des départements voisins exposés à des pluies intenses pouvant avoir des conséquences sur votre territoire.

6. Qui contacter en cas de problèmes

La liste des contacts pour les APIC dépend de la région où votre commune se situe. Merci de vous référer à la rubrique « Comment nous contacter » disponible en fin des « Mentions légales » (lien disponible en bas de page) ou dans les CGU accessibles depuis la rubrique « Mon compte ».

Pour des questions sur le service VigicruesFlash, merci de contacter directement : vigicruesflash@developpement-durable.gouv.fr

² Toutes communes métropolitaines sont couvertes par le service APIC, au contraire de VigicruesFlash qui ne surveille qu'une partie des cours d'eau secondaires de la métropole.